

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 20/02/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 38/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE DE PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 208 – rue des Chênettes**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise BEL & MORAND TP, représentée par M. MORAND Yves – en date du 20/02/2023

Vu l'arrêté du maire n°35/2023 du 13/02/2023 règlementant temporairement la circulation sur la voie communale n° 208,

Considérant que les travaux de viabilisation des parcelles du permis d'aménager de la SAS C.M.R IMMO (5 lots) ne sont pas achevés,

ARRETE

Art. 1 : L'arrêté 35/2023 du 13/02/2023 est prolongé jusqu'au 22 février 2023 inclus.

Art. 2 : Les prescriptions de l'arrêté 35/2023 du 13/02/2023 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 22 février 2023 inclus. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- BEL & MORAND TP
- La poste
- SDIS
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Pour le maire absent, l'adjoint
François MORAND

